

franceinfo:

La pierre de Bourgogne homologuée "indication géographique" par l'INPI

En recevant l'appellation "indication géographique", la pierre de Bourgogne dispose désormais d'un signe officiel de qualité et d'origine assurant aux consommateurs l'authenticité des produits.



Les escaliers du musée du Louvre, en pierre de Bourgogne. (DANIEL JANIN / AFP)

[Sophie Auvigne](#) France info Radio France

Mis à jour le 29/06/2018 | 06:20 publié le 29/06/2018 | 06:10

De nombreux monuments du monde entier sont construits en pierre de Bourgogne comme certains escaliers du Louvre ou encore le Musée d'art islamique de Doha au Qatar. Désormais, cette appellation est homologuée indication géographique (IG) par l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), selon les informations de France Info, vendredi 29 juin. Cette pierre, existant en 83 variétés réparties sur cinq bassins d'extractions, doit être issue de quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Saône-et-Loire, la Côte-d'Or, la Nièvre et l'Yonne.

Une réglementation bien précise

Cette nouvelle indication géographique couvre plusieurs types de matières premières, telles que la lave, la pierre mureuse, les blocs ou les tranches de pierre. Les produits finis et semi-finis sont aussi concernés par l'appellation, comme les pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, blasons, ou sculptures.

Le mode d'extraction, de transformation, de façonnage et de finition de la pierre de Bourgogne doit répondre à des critères stricts définis dans un cahier des charges. 27 entreprises bourguignonnes, regroupées dans une association réunissant notamment des artisans, des tailleurs, des sculpteurs, ou des carriers, ont en charge la gestion de cette indication géographique.

L'importance de l'indication géographique

L'indication géographique est un signe officiel de qualité et d'origine. Elle assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent et permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. Les collectivités locales y trouvent également le moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en avant les savoir-faire territoriaux.

Jusqu'en 2014, seuls les produits agricoles et viticoles pouvaient bénéficier d'indications géographiques. C'est la loi dite "consommation" du 17 mars 2014 qui a élargi les indications géographiques aux produits manufacturés.